

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

1^{re} séance, 22^e année

**Province de Québec
Commission scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Navigateurs, tenue le 27 août 2019 à 19 h, au centre administratif au 1860, 1^{re} Rue, Lévis, **sous la présidence de monsieur Jérôme Demers.**

Membres du conseil des commissaires présents :

Monsieur Jérôme Demers, président du conseil des commissaires et du comité exécutif
Monsieur Michel Bédard, commissaire
Monsieur Dany Bellemare, commissaire
Madame Lynda Bilodeau, commissaire
Monsieur Mathieu Boilard, commissaire
Madame Dominique Cormier, commissaire-parent
Monsieur François-Yves Dubé, vice-président du conseil des commissaires
Madame Claudette Gosselin Fecteau, commissaire
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire
Madame Ève Lapointe, commissaire-parent
Monsieur Richard Légaré, commissaire
Madame Catherine Nadeau, commissaire
Madame Angélique Paillé, commissaire-parent
Monsieur Marcel Vézina, commissaire
Monsieur Denis Vien, commissaire

Membre du conseil des commissaires présent à distance :

Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Caroline Marcotte, directrice générale adjointe
Madame Sandra Cauchon, secrétaire générale
Madame Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs
Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières et des services du Transport
Monsieur Denis Bourbeau, directeur des Services des ressources humaines et des communications
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Pierre Gaumond, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

1.2 Ouverture de la séance ordinaire

Après un mot de bienvenue, Monsieur Jérôme Demers, président, déclare la séance ordinaire du conseil des commissaires du 27 août 2019 ouverte à 19 h 01.

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil des commissaires ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale, Mme Sandra Cauchon, confirme qu'il y a quorum.

CC-19-20-001

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance ordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil des commissaires
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019
 - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire
- 1.8 Correspondance
- 1.9 Mot du président
- 1.10 Présentation de la vidéo de la rentrée

2.0 Décisions

- 2.1 Adoption du budget 2019-2020 de la Commission scolaire des Navigateurs
- 2.2 Adoption du budget 2019-2020 des écoles et des centres
- 2.3 Taux d'intérêt 2019-2020
- 2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2019-2020
- 2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements
- 2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués
- 2.7 Modification au Règlement 3.1 – Frais de séjour, de déplacement et de représentation, ainsi qu'aux frais en lien avec la reconnaissance du personnel
- 2.8 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles
- 2.9 Politique relative à la sécurité de l'information (3.16) – Adoption et Politique relative au cadre de gestion de la sécurité de l'information (3.16.1) – Adoption
- 2.10 Politique relative au déploiement du plan d'action numérique en éducation à la CSDN (3.17) – Adoption
- 2.11 Politique relative aux mesures d'ouverture et de soutien aux élèves trans et aux élèves non binaires (5.16) – Adoption
- 2.12 Rapport de la protectrice de l'élève PE-19-20-01

3.0 Information

- 3.1 Rapport de la directrice générale

CC-19-20-002

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport
- 4.8 Comité ad hoc sur l'énergie et le développement durable

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des commissaires

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

Après consensus entre les membres, le point 2.12 – Rapport de la protectrice de l'élève PE-19-20-01 sera discuté au début des points de décisions.

1.5 Adoption du procès-verbal du conseil des commissaires

1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 25 juin 2019 a été transmis à tous les membres du conseil des commissaires le 23 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Angélique Paillé et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 25 juin 2019 et d'adopter celui-ci tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Suivi au procès-verbal

Les résolutions adoptées à la séance du 25 juin ont fait l'objet des suivis appropriés.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves de la commission scolaire

Aucune intervention.

1.8 Correspondance

Les pièces relatives à la correspondance ont été déposées à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

1.9 Mot du président

Aucune activité de représentation pour la période estivale.

1.10 Présentation de la vidéo de la rentrée

Présentation de la vidéo de la rentrée de madame Esther Lemieux, directrice générale.

CC-19-20-003

PROPOSITION DE HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Dominique Cormier et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos pour discuter du point 2.12 – Rapport de la protectrice de l’élève PE-19-20-01.

ADOPTÉE à l’unanimité

Il est 19 h 04.

CC-19-20-004

PROPOSITION DE RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légaré et résolu :

QUE les membres du conseil des commissaires siègent à nouveau en séance publique.

ADOPTÉE à l’unanimité

Il est 19 h 14.

2.0 DÉCISIONS

**CC-19-20-005
SG**

2.12 Rapport de la protectrice de l’élève PE-19-20-01

ATTENDU la plainte déposée par le plaignant le 12 août 2019;

ATTENDU l’examen de la plainte ainsi que l’enquête effectuée par la protectrice de l’élève;

ATTENDU le rapport de la protectrice de l’élève portant le numéro PE-19-20-01 transmis aux membres du conseil des commissaires;

ATTENDU l’information communiquée aux membres du conseil des commissaires lors d’un huis clos;

ATTENDU les délibérations des membres du conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ève Lapointe et résolu :

DE PRENDRE ACTE des conclusions du rapport de la protectrice de l’élève, portant le numéro PE-19-20-01 lequel est déposé sous pli confidentiel;

D’ACCEPTER la recommandation numéro 1 ;

D’ACCEPTER la recommandation numéro 2 ;

QUE madame Sandra Cauchon, secrétaire générale, transmette la présente résolution aux plaignants.

ADOPTÉE à l’unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

Madame Marie-Josée St-Laurent, commissaire-parent se joint à distance. Il est 19 h 18.

CC-19-20-006
SRF

2.1 Adoption du budget 2019-2020 de la Commission scolaire des Navigateurs

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l’instruction publique* (chapitre 1-13.3), la Commission scolaire des Navigateurs doit adopter et transmettre au ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d’investissement et du service de la dette pour l’année scolaire 2019-2020;

ATTENDU que ce budget prévoit un surplus d’exercice de 1 878 121 \$;

ATTENDU que l’évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l’établissement de la subvention d’équilibre est établie au montant de 22 577 258 112 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l’année scolaire 2019-2020;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 0,17547 \$, a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 36 975 468 \$, et :
- un nombre de 72 986 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

II EST PROPOSÉ PAR madame Dominique Cormier et résolu :

QUE le budget de fonctionnement, d’investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 294 083 497 \$ et des dépenses de 292 205 376 \$ soit adopté et transmis au ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur.

ADOPTÉE à l’unanimité

CC-19-20-007
SRF

2.2 Adoption du budget 2019-2020 des écoles et des centres

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l’instruction publique*, une commission scolaire doit approuver (art. 95) le budget qui a été adopté par les conseils d’établissement de chaque école et centre;

ATTENDU les budgets suivants déposés par les établissements :

Jeunes

Revenus décentralisés	
○ Allocations prévues	18 206 830 \$
Dépenses décentralisées	
○ Dépenses prévues	18 210 017 \$
<u>Déficit d’exercice :</u>	<u>(3 187 \$)</u>

Formation professionnelle

○ Revenus	32 002 974 \$
○ Dépenses	30 762 485 \$
<u>Surplus d’exercice :</u>	<u>1 240 489 \$</u>

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

Adultes	
○ Revenus	6 344 911 \$
○ Dépenses	6 353 257 \$
<u>Déficit d'exercice :</u>	
	<u>(8 346 \$)</u>

ATTENDU les budgets des établissements seront sujets à révision, une fois que la clientèle au 30 septembre 2019 sera connue et que les autres allocations seront confirmées en octobre 2019;

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs est limitée dans l'appropriation de son surplus cumulé au 30 juin 2019. Cette limitation s'applique globalement à tous les établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

QUE le budget de fonctionnement des établissements qui apparaît à la liste ci-jointe soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-19-20-008
SRF

2.3 Taux d'intérêt 2019-2020

ATTENDU que la Commission scolaire des Navigateurs doit fixer pour l'exercice financier 2019-2020 son taux d'intérêt sur la taxe scolaire due ou exigible (31^e jour après l'expédition du compte, article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 28 sur l'administration fiscal :

« malgré toute disposition inconciliable, une créance de l'État, incluant les intérêts et les pénalités, dont quiconque est redevable en vertu d'une loi fiscale porte intérêt au taux déterminé selon les règles prévues par règlement. »

« Le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du Règlement sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002, r. 1), pour le trimestre débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 30 juin 2019, est de 7 %. (2019) 151 G.O. 1, 270. »

ATTENDU qu'en vertu de l'article 316 de la *Loi sur l'instruction publique* :

« la taxe scolaire porte intérêt aux taux applicable en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002) le jour de la publication à la Gazette officielle du Québec de l'avis prévu à l'article 303.7. Cet avis mentionne le taux d'intérêt applicable.

Ce taux s'applique à toute taxe exigible, à compter du 1^{er} juillet de l'année scolaire à laquelle s'applique l'avis visé au premier alinéa.

Un compte de taxes doit faire clairement état du taux d'intérêt applicable et du fait qu'il peut être modifié conformément au présent article. »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Légalé et résolu :

QUE la Commission scolaire des Navigateurs adopte le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2019-2020 sur les paiements exigibles de la taxe scolaire tel que prescrit en 2019-2020, soit 7 %;

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

QUE la Commission scolaire des Navigateurs établisse le taux d'intérêt annuel qui sera chargé au cours de l'exercice 2019-2020 sur les sommes qui lui sont dues (autres que la taxe scolaire) à 7 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-19-20-009
SRF

2.4 Contribution des services de garde pour l'utilisation des services collectifs 2019-2020

ATTENDU la *Politique relative aux services de garde en milieu scolaire ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation de leurs surplus financiers* adoptée par le conseil des commissaires à la séance du 23 février 2016;

ATTENDU que dans la *Directive relative à la contribution aux coûts collectifs et fonds communs pour les services de garde en milieu scolaire*, il est prévu que le conseil des commissaires fixe le taux pour les contributions aux services collectifs;

ATTENDU que le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2019-2020 a été fixé à 4,99 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la contribution financière des parents;

ATTENDU que le taux de la contribution des mesures générales pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire et effort relatif à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* a été fixé à 3,01 % de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la contribution financière des parents;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

QUE le taux de la contribution aux services collectifs et mesure générale pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année scolaire 2019-2020 soit fixé globalement à 8,00 % de la contribution financière des parents et de l'allocation totale reçue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et à l'exclusion du financement MEES – ÉHDAA;

QUE le taux de la contribution aux services collectifs pour l'année scolaire 2019-2020 soit calculé selon les paramètres suivants :

- Le taux maximal de contribution de 9,50 % pour un service de garde comportant 200 élèves réguliers et plus;
- Aucune contribution pour un service de garde ayant moins de 46 élèves réguliers;
- La contribution est progressive de 0,85 % par tranche de 10 élèves pour les services de garde qui ont entre 45 et 200 élèves réguliers;
- À partir de 100 élèves, la progression de 0,85 % par tranche de 10 élèves s'atténue graduellement jusqu'à 200 élèves pour atteindre le plafond de 9,5 %.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-19-20-010
SRF

2.5 Paiement de la taxe scolaire en deux versements

ATTENDU qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300,00 \$;

ATTENDU que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième (31^e) jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 sur la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le solde devient immédiatement exigible,

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

sauf si la commission scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

ATTENDU que la commission scolaire désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Dominique Cormier et résolu :

QUE conformément à l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire prévoit que le défaut de paiement d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-19-20-011
SRF

2.6 Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués

ATTENDU la politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget – Axes d'intervention, orientations, objectifs, principes de répartition des ressources et critères servant à déterminer les montants alloués (7.2) adoptée par la résolution CC-17-18-094 lors du conseil des commissaires du 27 février 2018;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement ainsi que du comité de parents;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* qui a été modifié par le projet de loi 105, toute commission scolaire a l'obligation de rendre publics les objectifs et les principes de répartition de ses subventions et de ses autres revenus entre ses établissements, ainsi que les critères afférents à ces objectifs et à ces principes;

L'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* se lit maintenant comme suit :

« 275. La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus;

198, c. 84, a. 275; 1997, c. 96, a. 103; 2008, c. 29, a. 31; 2016, c. 26, a. 45

275.1. La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3;

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités;

2016, c. 26, a. 45

**Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs**

275.2. La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués. »

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

QUE la politique susmentionnée soit adoptée telle qu'elle a été déposée.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CC-19-20-012
SRF**

2.7 Modification au Règlement 3.1 – Frais de séjour, de déplacement et de représentation, ainsi qu'aux frais en lien avec la reconnaissance du personnel

ATTENDU le budget annuel 2019-2020 adopté par le conseil des commissaires le 27 août 2019;

ATTENDU la nécessité de modifier l'article 7.3 du Règlement 3.1 afin d'augmenter la compensation offerte pour le kilométrage à 0,46\$ du kilomètre au lieu de 0,43\$ du kilomètre;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Angélique Paillé et résolu :

QUE l'article 7.3 du Règlement 3.1 soit modifié de la façon susmentionnée.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CC-19-20-013
SRTIC**

2.8 Planification annuelle des projets et activités en ressources informationnelles

ATTENDU que conformément à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, la Commission scolaire des Navigateurs doit réaliser une planification triennale des projets et des activités en ressources informationnelles (PTPARI);

ATTENDU que la planification annuelle en ressources informationnelles (PARI) et la programmation de l'utilisation des sommes consacrées dans l'exercice financier doivent être approuvées par le conseil des commissaires;

ATTENDU que la PARI doit être approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU que selon les règles de la loi, les projets et activités pourront être réalisés seulement après l'approbation du MEES;

ATTENDU que si au cours de l'année, un projet qui n'avait pas été prévu, lors de la planification annuelle doit être réalisé, il est possible de constituer un dossier et le présenter au ministre pour obtenir son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Nadeau et résolu :

QUE le conseil des commissaires approuve la PARI des projets et activités ainsi que la programmation de l'utilisation des sommes consacrées pour l'exercice financier;

QUE le directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications, monsieur Pierre Gaumond, soit autorisé à transmettre au MEES le PTPARI et tout autre document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

CC-19-20-014
DG et SRTIC

2.9 Politique relative à la sécurité de l'information (3.16) – Adoption et
Politique relative au cadre de gestion de la sécurité de l'information
(3.16.1) – Adoption

ATTENDU la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources
informationnelles des organismes publics et des entreprises du
gouvernement (LGRI)*;

ATTENDU la Directive sur la sécurité de l'information
gouvernementale;

ATTENDU que la direction générale de la Commission scolaire des
Navigateurs doit mettre en œuvre une politique et un cadre de gestion de
la sécurité de l'information au sein de l'organisme;

ATTENDU la recommandation de la direction des Services des
ressources en technologie de l'information et des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Bellemare et résolu :

D'ADOPTER la Politique relative à la sécurité de l'information (3.16)
et la Politique relative au cadre de gestion de la sécurité de l'information
(3.16.1) déposées en annexe.

DE DÉSIGNER la direction des Services des ressources en technologie
de l'information et des communications d'accomplir tout acte jugé utile
et nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-19-20-015
DG et SRTIC

2.10 Politique relative au déploiement du plan d'action numérique en
éducation à la CSDN (3.17) – Adoption

ATTENDU la présentation faite au comité consultatif de gestion élargi
le 11 juin 2019;

ATTENDU la présentation faite au comité plénier le 16 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ève Lapointe et résolu :

D'ADOPTER la politique relative au déploiement du plan d'action
numérique en éducation à la CSDN (3.17) laquelle est déposée et versée
aux archives sous la cote CC-19-20-015.

ADOPTÉE à l'unanimité

CC-19-20-016
SÉ

2.11 Politique relative aux mesures d'ouverture et de soutien aux élèves
trans et aux élèves non binaires (5.16) – Adoption

ATTENDU la présentation de cette politique au comité consultatif de
gestion élargi le 11 juin 2019;

ATTENDU la présentation de cette politique au comité plénier le
20 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lynda Bilodeau et résolu :

D'ADOPTER la politique relative aux mesures d'ouverture et de
soutien aux élèves trans et aux élèves non binaires (5.16) laquelle est
déposée et versée aux archives sous la cote CC-19-20-016.

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil des commissaires Commission scolaire des Navigateurs

Les membres du conseil saluent l'initiative de la commission scolaire d'adopter une telle politique.

3.0 INFORMATION

3.1 Rapport de la directrice générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, présente son rapport à l'ensemble des membres du conseil des commissaires.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Monsieur Richard Légaré, vice-président du comité exécutif, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires des décisions prises lors de la séance ordinaire du comité exécutif du 27 août 2019.

4.2 Comité de vérification

Monsieur Mathieu Boilard, président du comité de vérification, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que la prochaine rencontre aura lieu le 29 octobre 2019.

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Monsieur Dany Bellemare, président du comité de gouvernance et d'éthique, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que la prochaine rencontre est prévue le 3 décembre 2019.

4.4 Comité des ressources humaines

Monsieur Jean-François Labbé, président du comité des ressources humaines, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que la prochaine rencontre se tiendra le 10 septembre 2019.

4.5 Comité CSÉHDAA

Madame Ève Lapointe, présidente du comité CSÉHDAA, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que la prochaine rencontre est prévue le 16 octobre 2019.

4.6 Comité de parents

Madame Dominique Cormier, présidente du comité de parents, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que la prochaine rencontre se tiendra le 21 octobre 2019.

4.7 Comité consultatif de transport

Monsieur Jean-François Labbé, membre du comité de transport, informe l'ensemble des membres du conseil des commissaires que la prochaine rencontre est prévue le 15 octobre 2019.

4.8 Comité ad hoc sur l'énergie et le développement durable

La prochaine rencontre se tiendra le 10 mars 2020.

Procès-verbal du conseil des commissaires
Commission scolaire des Navigateurs

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des commissaires

Le président fait un tour de table pour permettre aux membres de présenter des questions ou de donner de l'information sur les activités auxquelles ils ont participé.

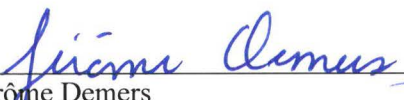
CC-19-20-017

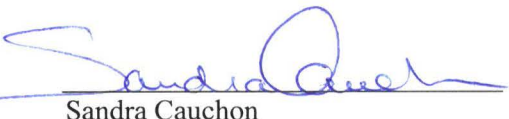
6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Yves Dubé et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 20 h 16.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jérôme Demers
Président


Sandra Cauchon
Secrétaire générale